

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2026-0296 Séance du Conseil : 12 OCTOBRE 2026
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT AUPRÈS DU CIOSCA	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 12 octobre 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 06 octobre 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Marc HUGONNET, Philippe KERAUFFRET, Mathieu MARTEL, Didier LAFOND, Patrice AYBAR, Michelle MARCHAL, Christian RAMOS, Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Martine NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Bruno GALAN, Françoise DARCHÉ, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean ASTIE, Samuel MOLI, Gilbert CRITELLI, Jean-Claude ROYO, Nathalie REGOND PLANAS, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient représentés :

Patricia NADAL donne pouvoir à Marc HUGONNET, Claudine JUSTAFRE donne pouvoir à Mathieu MARTEL, Sylviane CONCAS donne pouvoir à Philippe KERAUFFRET, Christian GRAU donne pouvoir à Marie ARIZA, Nicolas DOUMENC donne pouvoir à Laetitia PORTALES, Martine CASAS-JOURDA donne pouvoir à Claude BARCIA, Danielle FIGUERES donne pouvoir à Pierre ORTAL, Marie-Thérèse IMBARD donne pouvoir à Gilbert CRITELLI, Yves PORTEIX donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY.

Étaient absents/excusés :

Olivier BATLLE, Steve FORTTEL, Charlotte EL FARROUJI, Catherine JEAN BRUNEL.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 37

Nombre de suffrages exprimés : 46

Nombre de procurations : 9

Secrétaire de Séance :

Olivier CAPELL

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20261012-DL2026-0296-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

Vu l'article L733-1 du code général de la fonction publique,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.512-6 à L.512-15 relatifs à la mise à disposition des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DL2026-0273 en date du 14 septembre 2026, ayant délégué la mise en œuvre de l'action sociale de la Communauté de communes à l'association CIOSCA et autorisant le versement d'une subvention au titre de l'année 2026 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à conclure entre la Communauté de communes et l'association CIOSCA, joint à la présente délibération ;

Considérant que les établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant que la Communauté de communes Albères, Côte Vermeille, Illibérès a délégué la mise en œuvre de son action sociale à l'association CIOSCA, laquelle assure à ce titre cette politique auprès des agents de la CC ACVI ;

Considérant que le bon fonctionnement de cette délégation nécessite le concours de personnel qualifié et que la Communauté de communes dispose, au sein de ses effectifs, d'un agent dont les compétences répondent aux besoins de l'association ;

Considérant que la mise à disposition permet à l'agent concerné de demeurer dans son cadre d'emplois d'origine, et de continuer à percevoir la rémunération correspondante, tout en exerçant ses fonctions auprès de l'association d'accueil ;

Considérant que cette mise à disposition présente un intérêt pour le service dans la mesure où elle contribue directement à la mise en œuvre d'une mission d'action sociale relevant de la compétence de la Communauté de communes ;

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : Approuve la mise à disposition, à compter du 11 décembre 2026 et pour une durée d'un an, d'un fonctionnaire, agent social principal de 2^{ème} classe, à temps complet, auprès de l'association CIOSCA, ayant reçu délégation d'exercer les missions d'action sociale de la Communauté de communes, pour y exercer les fonctions de chargée d'accueil ;

Article 2 : Approuve les termes de la convention de mise à disposition entre la Communauté de communes et l'association CIOSCA ;

Article 3 : Dit que, conformément à l'article L.512-15 du Code général de la fonction publique, la mise à disposition donne lieu à remboursement par l'association de la rémunération, des charges sociales et de l'ensemble des accessoires afférents à l'agent mis à disposition ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout avenant ou acte s'y rapportant ;

Article 5 : Précise que l'agent mis à disposition conserve, pendant la durée de sa mise à disposition, la qualité de fonctionnaire territorial relevant de la Communauté de communes, dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 ;

Article 6 : Inscrit les crédits et recettes correspondants au budget de l'exercice en cours et de l'exercice suivant pour la durée d'exécution de la convention ;

Article 7 : Charge Monsieur le Président et le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

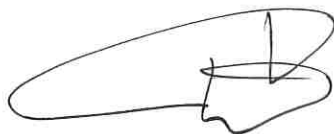
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 14/10/2026

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Le Secrétaire de séance

Olivier CAPELL



Grégory MARTY



**Délibération certifiée conforme et exécutoire compte tenu de sa transmission :
en Sous-Préfecture le :
et de sa publication le :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.